



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, V. REMONDIN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, R. LE MAO, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 30 Juin 2017.

↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, V. REMONDIN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, R. LE MAO, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 2 : TAXE DE SEJOUR 2018

La commune de Saint-Yvi perçoit la taxe de séjour dite classique, établie sur les personnes ne disposant pas de résidence (logement en camping ou en gîte).

Selon les termes de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs applicables sont fixés pour chaque nature et catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée.

Ils sont validés chaque année par une délibération du Conseil Municipal, avant le 1^{er} Octobre de l'année en cours pour une application l'année suivante (Loi de Finances n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014).

Le Maire rappelle les principes de la taxe additionnelle instituée par le Conseil Général, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale (part de 10%, reversée par la commune au département, destinée à promouvoir le développement touristique départemental).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Fixe les tarifs de la taxe de séjour 2018 selon la grille proposée
- ✚ Valide l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes mineures
- ✚ Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 6€.

	Catégories d'hébergement	Fourchette Réglementaire	Taxe de Séjour Communale	Taxe additionnelle Départementale	Total
1	Palaces		Sans objet		
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		Sans objet		
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		Sans objet		
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€ à 1€	0.60€	0.05€	0.65€
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€ à 0.90€	0.55€	0.05€	0.60€
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ à 0.75€	0.50€	0.05€	0.55€
7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		Sans objet		
8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20€ à 0.75€	0.40€	0.05€	0.45€
90	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.20€ à 0.55€	0.50€	0.05€	0.55€
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€	0.20€	0.05€	0.25€

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, V. REMONDIN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, R. LE MAO, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 3 : CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des produits irrécouvrables, c'est-à-dire des titres de recette dont elle n'a pu procéder au recouvrement.

Elle demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

- 1 305.20€ pour le budget eau
- 1 134.35€ pour le budget assainissement
- 9 033.00€ pour le budget général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en compte de ces états pour la somme globale de 11 439.55€, pour le montant des budgets concernés, au titre des produits irrécouvrables pour l'exercice 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, V. REMONDIN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, R. LE MAO, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 4 : CREANCES ETEINTES

Madame la Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des produits irrécouvrables, c'est-à-dire des titres de recette dont elle n'a pu procéder au recouvrement.

Elle demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

- 34.25€ pour le budget eau
- 35.63€ pour le budget assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en compte de ces états pour la somme globale de 69.88€, pour le montant des budgets concernés, au titre des produits irrécouvrables pour l'exercice 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROn et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Arrivée de V. REMONDIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget général.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROn et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget eau.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 7 : RAPPORT D'ACTIVITES CCA 2016

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération doit présenter un rapport d'activités de son établissement, ainsi que le compte administratif correspondant, à chaque Conseil Municipal des Communes membres.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce document, sans remarques particulières.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 8 : RAPPORT SPANC 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2224-5 que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel, élaboré par CCA, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, notamment destiné à l'information des usagers.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce document, sans remarques particulières.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 9 : RAPPORT DECHETS 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2224-5 que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel, élaboré par CCA, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, notamment destiné à l'information des usagers.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce document, sans remarques particulières.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise en œuvre du protocole de la PPCR depuis le 1^{er} Janvier 2017,

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2017,

Considérant que le ratio promouvables/promus est de 100%

Considérant l'avis favorable de la CAP, en date du 19 Mai 2017, pour l'ensemble des propositions qui lui ont été soumises,

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des emplois mis à jour.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 11 : VENTE DES DELAISSES DU BOIS DE PLEUVEN

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 Janvier 2017, a entériné les modalités de vente des délaissés dans le lotissement du Bois de Pleuven, à savoir un coût d'acquisition de 11.60€/m², sans restriction de surface, les frais de géomètre et de notaire étant à l'entière charge des acquéreurs.

Après étude de l'ensemble des courriers adressés à l'adjoint aux travaux, et au regard des contraintes techniques à respecter (notamment le passage des canalisations), sept demandes sont soumises à la validation du Conseil Municipal :

- ✓ Monsieur et Madame GALLY – 146 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-1473), surface estimée à 100m²
- ✓ Monsieur et Madame LEMANSKI – 87 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-979), surface estimée à 50m²
- ✓ Monsieur NESTOUR et Madame LOUET - 86 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-978), surface estimée à 150m²
- ✓ Monsieur STEPHAN - 206 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-1567), surface estimée à 100m²
- ✓ Monsieur PANSARD et Madame GOURMEL - 176 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-1504), surface estimée à 150m²

- ✓ Monsieur PERON et Madame SKORACKI -1 86 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-1547) surface estimée à 50m²
- ✓ Monsieur et Madame LE BIAVANT - 67 Résidence du Bois de Pleuven (parcelle D-959 et D-1911) surface estimée à 60m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ valide la liste des acquéreurs et autoriser la vente de délaissés à ces derniers
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 12 : DEPENSES RELATIVES AUX FETES ET CEREMONIES

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer l'ensemble des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

La Trésorerie de Rosporden a sollicité la commune afin qu'une délibération puisse préciser la nature des dépenses à imputer à cet article, ainsi qu'une autorisation de leur engagement.

Pour information, le compte 6232 est utilisé par la collectivité pour les dépenses suivantes :

- ✓ Frais liés à l'organisation des vœux du Maire
- ✓ Repas des communaux
- ✓ Spectacle de Noël pour les écoles de Saint-Yvi
- ✓ Achat de fleurs (cérémonies, départ en retraite, événements familiaux, ...)
- ✓ Cadeaux (anniversaires des doyens, départ des agents)
- ✓ Cérémonies (8 Mai, 11 Novembre, nouveaux électeurs, nouveaux arrivants, mariages, baptêmes,)

- ✓ Impression des cartes de vœux
- ✓ Frais liés à l'organisation des fêtes patronales
- ✓ Repas du budget
- ✓ Coupes et gravures pour les différents événements sportifs
- ✓ Sapins de Noël
- ✓ Colis de fin d'année (Aînés, Mapha, maison de retraite, ...)
- ✓ Frais liés à des événements sportifs et culturels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la liste des dépenses imputables au compte 6232
- ✚ Autorise leur engagement sur le compte 6232

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 13 : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif a pour objectif de traduire les priorités et les principes que la collectivité souhaite développer dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse.

Ce document fixe les orientations et les moyens à mobiliser afin que les équipes opérationnelles puissent mettre en œuvre leur projet pédagogique.

Le projet éducatif permet également aux familles de confronter les objectifs établis par les élus à leurs propres valeurs et attentes.

Il constitue enfin un moyen pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) d'étudier les intentions éducatives de chaque structure et de détecter les éventuels incohérences ou dysfonctionnements entre les orientations énoncées et le mode de fonctionnement de chaque accueil.

✚ Le Conseil Municipal, avec une abstention et 15 voix pour, entérine le projet éducatif.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 14 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de contrat d'assurance statutaire et son adhésion selon les modalités suivantes :

✓ Article 1 :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.20 %
---------	---	---------------

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAUTRIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Malgré la forte mobilisation des communes de la Région Bretagne pour abroger l'utilisation des produits phytosanitaires lors de l'entretien des espaces publics, de nombreux efforts restent à produire, notamment sur des lieux spécifiques.

La Bretagne est particulièrement concernée par les eaux de surface, la Région a donc une forte ambition sur l'enjeu phytosanitaire.

Le Conseil Régional propose un dispositif destiné à favoriser l'acquisition de matériels de désherbage alternatif pour l'entretien des zones non agricoles.

Le programme du second semestre 2017 recentre les aides possibles sur des matériels dédiés à l'entretien des terrains de sport de plein air et des cimetières.

La collectivité souhaite acquérir un broyeur de végétaux, dont la dépense est éligible au projet porté par la Région, à hauteur de 40%, avec un plafond de 12 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Valide le projet d'acquisition présenté

- ↳ sollicite la subvention du Conseil Régional au titre du financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Septembre 2017.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de P. CELTON, I. DIAS et V. LAURIDOU qui ont respectivement donné pouvoir à M. JAOUEN, A. GAVAIROU et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. TYMEN et K. LE NAOUR étaient également absents.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

OBJET 16 : VALIDATION DE LA CONVENTION D'INTERCONNEXION SIAEP

Conformément au schéma départemental d'alimentation en eau potable des collectivités du Finistère, il a été décidé avec le territoire de retenir une solution globale de sécurisation partagée, qui consiste entre autre à sécuriser la commune de Saint-Yvi en renforçant l'interconnexion avec le Syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant.

La commune de Saint-Yvi est aujourd'hui alimentée par ces propres ressources. En cas de problème sur ces ressources, aucun secours ne permet de fournir de l'eau à l'ensemble de la commune. Cette configuration a motivé l'inscription de cette interconnexion au schéma de sécurisation du Conseil Départemental.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention de fourniture, de comptage et de prix de vente d'eau entre les deux collectivités.

La commune de Saint-Yvi demande au Syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant, qui accepte, de lui fournir l'eau potable nécessaire pour alimenter son territoire en secours.

Le Syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant demande à la commune de Saint-Yvi, qui accepte, de lui fournir de l'eau potable nécessaire pour le renouvellement sanitaire dans la conduite d'interconnexion.

Le Comité Syndical de Clohars Fouesnant, par une délibération en date du 11 Septembre, a validé les termes et les modalités de mise en œuvre de la convention d'interconnexion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Valide le projet de convention présenté
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS